



Commissaire aux comptes : nomination, honoraires et mission

29 098 lectures

0 commentaire

Catégorie : Actualité des métiers du chiffre

Article écrit par [Sandra Schmidt](#) (1711 articles)

Modifié le 05/09/2021



Les commissaires aux comptes sont en principe désignés par l'Assemblée générale ordinaire.

L'exercice de leur mission et la fixation de leurs honoraires obéissent à des règles particulières.

Le commissaire aux comptes (CAC) est un professionnel indépendant qui intervient dans les sociétés commerciales et certaines autres entités en cas de dépassement de certains seuils qui varient selon les entités concernées.

3 arrêtés du 12 mai 2021 homologuent des normes d'exercice professionnel relatives aux comptes intermédiaires, aux [comptes consolidés](#) et à la lettre de mission.

Les modifications concernent essentiellement la lettre de mission et son contenu (NEP 210) et les références à la norme relative à la lettre de mission dans les NEP 600 et 2410.

Focus DSCG

Les sujets de DSCG contiennent de nombreuses questions relatives aux commissaires aux comptes (nomination, missions, normes, etc.). Dans le cadre de l'UE1 du DSCG, les questions concernent essentiellement la mission et les normes d'audit.

Dans le cadre de l'UE4 du DSCG, certaines questions peuvent aussi concerner la nomination du commissaire aux comptes, à la fusion ou à la scission ou la durée du mandat par exemple. C'est le cas en 2017 (commissaire à la scission), en 2019 (mandat) ou en 2020 (seuils de nomination).

Nomination d'un commissaire aux comptes

Pour rappel, pour les exercices comptables clos à compter du 27 mai 2019, les sociétés commerciales (sociétés anonymes, SAS/SASU, SARL/EURL, SNC, SCS et SCA) sont tenues de désigner un commissaire aux comptes lorsque deux des trois seuils suivants sont atteints :

4 millions d'€ de total du bilan ;
8 millions d'€ de chiffre d'affaires hors taxes ;
50 salariés en moyenne au cours de l'exercice.

En dessous de ces seuils, la nomination reste possible sur décision de l'AG pour 3 (mission ALPE) ou 6 exercices.

Ces seuils s'appliquent aux groupes de sociétés avec une spécificité : la société membre du groupe désigne elle-même un CAC (en plus de la société mère) si elle dépasse à elle seule, la moitié des critères précédents (toujours deux seuils sur trois).

D'autres seuils existent.

Les EIP (entités d'intérêt public) et les sociétés qui établissent des comptes consolidés désignent au moins un CAC (et un suppléant selon le cas).

L'effectif à prendre en compte est désormais la moyenne du nombre de salariés employés au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

Le chiffre d'affaires s'apprécie hors réductions, TVA et taxes assimilées.

Enfin, le total du bilan s'apprécie à partir de la valeur nette (hors amortissements, dépréciations et provisions) des éléments d'actifs.

Commissariat aux comptes : missions et intervention

Les missions du CAC dans les entités sont d'abord d'origine légale. On distingue le contrôle légal des missions spéciales et autres services (appelés services autres que la certification des comptes).

La mission légale est complétée d'une obligation de révélation de certains faits délictueux au procureur de la République.

La mission du commissaire aux comptes peut se dérouler en trois temps :

**la phase d'intérim/contrôle interne ;
la phase d'audit des comptes proprement dite ;
la lecture de ses rapports pendant l'assemblée générale ordinaire annuelle.**

Dans le cadre de sa démarche d'audit, le commissaire aux comptes commence par évaluer la qualité du contrôle interne de l'organisation. C'est une phase préalable d'évaluation des risques et de planification qui va lui permettre d'orienter ses travaux d'audit des comptes annuels.

Cette démarche d'audit comprend cinq étapes principales, l'acceptation de la mission, l'évaluation des risques et la planification, la mise en œuvre de procédures, les travaux de fin de mission et les rapports et communications.

L'audit des comptes annuels permet ensuite d'aller plus loin, d'auditer les comptes annuels en fonction des risques liés à l'activité par exemple. Une réunion de synthèse permettra d'évoquer les erreurs détectées et les points d'amélioration à apporter.

Enfin, la dernière étape est la présentation d'un rapport devant l'assemblée générale, le plus souvent des actionnaires.

Quel est le rôle d'un commissaire aux comptes ?

Le commissaire aux comptes donne une opinion sur la régularité, la sincérité des comptes et l'image fidèle par rapport à la situation financière de l'entité.

En tant que tiers de confiance, il délivre aussi des attestations destinées aux banques par exemple.

Honoraires : barème des commissaires aux comptes

En vertu des articles D.823-1 et suivants du code de commerce, les diligences estimées nécessaires à l'exécution du programme de travail doivent comporter pour un exercice, un certain nombre d'heures (barème légal).

Ce nombre d'heures minimum est fonction du montant total du bilan de la personne ou de l'entité, augmenté du montant des produits d'exploitation et des produits financiers. Ces montants s'apprécient hors TVA.

Total bilan + produit d'exploitation + produit financier	Nombre d'heures à passer
Jusqu'à 305000€	20 à 35 heures
de 305000€ à 760000€	30 à 50 heures
de 760000€ à 1525000€	40 à 60 heures
de 1525000€ à 3050000€	50 à 80 heures

de 3050000€ à 7622000€	70 à 120 heures
de 7622000€ à 15245000€	100 à 200 heures
de 15245000€ à 45735000€	180 à 360 heures
de 45735000€ à 122000000€	300 à 700 heures

Article à lire sur Compta Online : <https://www.compta-online.com/le-commissaire-aux-comptes-nomination-honoraires-et-mission-ao1555>

Les articles : <https://www.compta-online.com/articles>

Avertissement : Ce site permet aux internautes de dialoguer librement sur le thème de la comptabilité.

Les réponses des Internautes et des membres du forum n'engagent en aucun cas la responsabilité de Compta Online.

Tout élément se trouvant sur ce site est la propriété exclusive de Compta Online, sous réserve de droits appartenant à des tiers.

Toute copie, toute reprise ou tout usage des photographies, illustrations et graphismes, ainsi que toute reprise de la mise en page figurant sur ce site, ainsi que toute copie ou reprise en tout ou partie des textes cités sur ce site sont strictement interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

Toute reprise ou tout usage, à quelque titre que ce soit, des marques textuelles, graphiques ou combinées (comme notamment les logos) sont également interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

© 2003-2021 Compta Online

S'informer, partager, évoluer